

Manon Monastesse

Femmes et logement communautaire : situation, actions et perspectives

PRESENTE EN PARTENARIAT AVEC :









Violence faite aux femmes, itinérance et logement: Qu'en est-il de la réalité et des besoins des femmes violentées et de leurs enfants?

Parce que l'avenir nous habite Colloque RQOH 16 avril 2018

FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES

Présentation par Manon Monastesse MA, directrice



FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES

MISSION

Dans une perspective féministe de lutte contre les violences faites aux femmes, la Fédération regroupe, soutient et représente des maisons d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes vivant de multiples problématiques sociales et de leurs enfants.



FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES

- ❖ 36 maisons d'hébergement au Québec
- ❖ Maisons 1ere étape et 2e étape et 3e étape Pour 2017-2018:
- ❖ 3000 femmes et leurs 1500 enfants hébergés VC ++
- Taux d'occupation 93%
- Plus de 200 000 Services internes et externes écoute téléphonique-suivis individuels-rencontresaccompagnements



FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES

- Lien direct entre violences vécues, itinérance et le besoin de logement
- Motif d'hébergement :
- sans abri-temporairement sans hébergement (itinérance) 18% en augmentation
- Femmes en situation d'itinérance majoritairement victimes de violences dont violences sexuelles et familiales dans l'enfance entre autres
- Durée moyenne de séjour: 35 jours



QUELQUES STATISTIQUES

Une femme sur trois est victime de violence sexuelle dans sa vie. 90% des victimes de violence sexuelle connaissent leur agresseur;

Une femme sur quatre est victime de violence conjugale, trois fois plus si elle est autochtone ou handicapée.

ONU femmes

Douze femmes environ succombent sous la violence de leur partenaires ou ex partenaires au Québec chaque année.

Le meurtre par partenaire (ou ex) intime est la première cause d'homicide de nos filles entre 18 et 24 ans.

Ministère de la Sécurité publique-statistiques annuelles



DEFINITION ONU VFF

« La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et empêche partiellement ou totalement les femmes de jouir desdits droits et libertés, [qui ne sont alors] pas protégés. (...) La violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes » (Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, Assemblée générale de l'ONU, 1993)



DEFINITION VC POLITIQUE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

« La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle » (Gouvernement du Québec, 1995 : 23). Elle peut être vécue dans une relation conjugale formelle ou informelle à tous les âges de la vie incluant la période post-séparation.



DÉFINITION DE L'ITINÉRANCE AU FÉMININ

L'itinérance cachée réfère quant à elle aux femmes qui, pour ne pas être dans la rue, demeurent temporairement chez des amis ou des membres de leur famille, ou une autre personne. L'itinérance cachée comprend aussi les femmes qui persistent, pour ne pas se retrouver dans la rue, à demeurer dans des lieux où elles font l'objet d'actes violents et dégradants. Elle tient également compte de celles qui, une fois le logement payé, n'ont plus d'argent pour gérer le quotidien, entre autres la nourriture, de celles qui risquent d'être expulsées de leur logement sans avoir les moyens de se reloger; et enfin de celles qui vivent dans des édifices hors normes, physiquement dangereux, ou dans des logements surpeuplés.



DÉFINITION ITINÉRANCE NATIONS-UNIES

L'Organisation des Nations Unies, définit, quant à elle, l'itinérance relative ou cachée comme le fait de « personnes qui vivent dans des endroits qui ne satisfont pas aux normes minimales. Cela signifie qu'elles n'ont pas une protection suffisante contre les éléments, un accès à l'eau potable et à des installations sanitaires, un logement stable, la sécurité personnelle ainsi qu'un accès à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé » (cité dans Centre national d'information sur la violence dans la famille, 2006 : 2).



DÉFINITION ITINÉRANCE - VIOLENCE

Dans une perspective de droits humains fondamentaux, il serait donc possible d'englober dans cette définition les situations dans lesquelles une personne habite la résidence familiale mais est victime de violence de la part du conjoint ou d'un membre de la famille et n'est pas en mesure, financièrement ou autrement, de partir ou de s'établir ailleurs.



ITINÉRANCE ET VIOLENCE CONJUGALE

Dans un article intitulé « Revisiting Domestic Violence and Homelessness », Robyn Gregory (2001) appelle cette condition « l'itinérance avec abri » pour indiquer que certaines femmes victimes de violence conjugale demeurent dans la résidence familiale mais n'ont ni contrôle sur leur situation, ni sécurité. « Pour les femmes, le fait d'avoir un toit sur la tête ne résout pas le problème de l'itinérance, à moins que ce toit soit accompagné d'un sentiment de sécurité » (Neal, 2004).



I. ENJEUX DE SÉCURITÉ

La sécurité est l'un des principes directeurs de Politique québécoise d'intervention matière de violence conjugale. « La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention » (Gouvernement du Québec, 1995 : 30). Il est d'ailleurs surprenant de constater que l'on fait peu d'analyse de la question de la sécurité des personnes en situation d'itinérance aux plans de la problématique, des principes directeurs et des objectifs poursuivis.



ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES FEMMES VFF ET LEURS ENFANTS

Peu d'accès - Peu d'offre de logements sécuritaire - HLM

Autant milieu urbain-rural

MH 2^e étape-3^e étape peu d'accès

OMH- critère VFF(VC) pris en compte mais pas prioritaire

Discrimination

Par ce que victimes de violences-racisme-enfantspauvreté

Revictimisation

Victimes à nouveau par proprio – concierge

Rapport de pouvoir



EN CONCLUSION

Sans ADS intégrée:

Qu'en est-il de la reconnaissance des réalités vécues par les femmes VFF et leurs besoins fondamentaux de logement sécuritaire afin de s'affranchir d'un contexte de violence?

Qu'en est-il l'impact sur les services en matière de logement offerts à ces femmes?

La nouvelle stratégie fédérale prévoit 25% de logements spécifiquement pour les femmes mais comment cet engagement sera réalisé? Encadré?

